

1006477301

DATE DEPOT :	2010-07-27
NUMERO DE DEPOT :	64773
N° GESTION :	2007B05495
N° SIREN :	494613607
DENOMINATION :	VOLFONI
ADRESSE :	16 rue Du pont neuf 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/03/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 3/03/10 SJT
06

C.T.C. de Paris
I M R
27 JUIL. 2010
N° DE DÉPOT 64773

VOLFONI S.A.S.
Société par actions simplifiée
au capital social de 82.000 euros
Siège social : 16, rue du Pont Neuf 75001 Paris
RCS Paris 494 613 607

90B 64 95

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2010

L'an deux mille dix, le mardi 30 mars à 9 heures,

Les associés de la société se sont réunis au siège de la société en Assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président de la société, Monsieur Thierry Henkinet.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée, en son nom propre et au titre des pouvoirs dont il est investi.

Monsieur Thierry Henkinet préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur Renaud Van Lith, gérant de la société JPEG-TECHNO.COM assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Charles Alluaume, avocat à la Cour, conseil de la société, assume les fonctions de Scrutateur.

Madame le Commissaire aux Comptes, Mme Monique Millot Pernin, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Après décompte des pouvoirs et contrôle des émargements de la feuille de présence, le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la majorité absolue des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- Le rapport du Président à l'assemblée ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société à jour ;

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et à l'article 15 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.
Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modifications des statuts afin de permettre la création d'un Comité Consultatif ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre les débats.

RVL THE CA

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide sur proposition du Président, d'instaurer au sein de la société un Comité Consultatif et d'ajouter aux statuts de la société un nouvel article 22 ainsi qu'il suit, les anciens articles 22 et suivants étant décalés d'un article dans leur numérotation :

« Article 22 – Comité Consultatif

22.1 - Principe

Par décision collective du 30 mars 2010, les associés ont décidé à l'unanimité la création d'un Comité Consultatif composé d'experts extérieurs à la Société n'ayant pas la qualité de salariés afin de faire profiter la Société de leur expérience.

22.2 – Composition – Nomination – Révocation

Le Comité Consultatif sera composé de un (1) à cinq (5) membres qui seront choisis et nommés par le Président pour un mandat d'un (1) an renouvelable de façon expresse par le Président et venant à échéance à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos.

Tout membre du Comité Consultatif pourra être révoqué ad nutum par le Président, c'est-à-dire à tout à moment et sans devoir exposer de justes motifs. Toutefois et par courtoisie, le Président informera ce membre de sa décision et des raisons la motivant. Il est précisé que cette révocation n'ouvrira droit à aucune indemnité d'une quelconque forme.

22.3 – Travaux du Comité Consultatif

Chaque membre ayant été recruté pour ses qualités propres, le travail du Comité Consultatif pourra être collégial mais également prendre la forme d'une assistance individuelle du Président de notre société par l'un ou l'autre des membres de ce comité. Il est précisé que le Président pourra assister aux réunions de ce comité qui prendraient une forme collégiale.

L'assistance apportée au Président pourra être de nature très variée et inclure notamment une veille technologique mais également la mise en relation en tous domaines, notamment commerciale, financière ou technique, missions de première importance pour la Société. La durée de cette assistance sera d'au minimum d'une (1) journée par mois, réalisable en plusieurs fois sur plusieurs demi-journées dans un même mois.

Les travaux des membres du comité prendront la forme de notes ou de rapports, le cas échéant, sur chaque point sur lesquels ils auront été consultés et qui seront remis au Président. Le Président fera un point chaque mois avec chacun des membres qu'il aura désigné. Le cas échéant, les associés de la société pourront poser des questions aux membres de ce comité ou solliciter l'approfondissement d'un point particulier.

22.4 - Rémunération des travaux des membres du Comité Consultatif

En contrepartie de leur participation au Comité Consultatif, les membres du comité auront droit à une rémunération à convenir avec le Président dont il est précisé qu'elle sera proportionnelle au travail effectué pour la Société et prendra la forme de jetons de présence.

Les membres pourront également bénéficier d'un complément de rémunération octroyé sous la forme notamment de bons de souscription d'actions ou de stock-options selon la législation applicable.

Les membres pourront aussi obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre des missions précitées, pour autant qu'ils auront sollicité l'autorisation préalable du Président, notamment par email (joignable à l'adresse ci-après : thenkinet@volfoni.com ou à toute adresse qui leur sera communiquée en temps utile).

22.5 – Engagements des membres du Comité Consultatif

Les membres du comité devront s'engager, lors de leur nomination, à ne pas révéler, sauf si une enquête administrative ou judiciaire les y obligeait, le contenu de leurs travaux mais également le contenu des informations confidentielles dont ils auraient pu avoir connaissance concernant la Société, ses produits, son organisation et ses projets.

Ils devront s'engager, pour autant que leur activité le leur permet, à travailler de façon exclusive pour la Société de façon complémentaire à leur activité principale. En tout état de cause, ils devront s'engager à ne pas entrer au service d'une entreprise concurrente de la Société et à ne pas solliciter, entrer en contact ou développer une relation d'affaires avec un client de la Société, cet engagement s'appliquant pour une durée égale à six (6) mois suivant la fin de leurs fonctions auprès de la Société.

Les personnes pressenties pour devenir membre de ce comité devront prendre l'engagement, dès avant leur nomination, d'aviser le Président sans délai en cas de situation de conflit d'intérêts. Dans ce cas, le membre concerné devrait convenir avec le Président de toute mesure à prendre pour remédier à cette situation dans l'intérêt de la Société. Le Président ne pourra exclure de révoquer ce membre si aucune autre issue ne permettait de résoudre positivement ce conflit d'intérêts.

En cas de violation de l'engagement précité de confidentialité et/ou de non concurrence ou de conflit d'intérêts non résolu, le membre concerné pourra être amené à rembourser à la Société toutes les rémunérations et compléments de rémunération évoqués au présent article 22 qui lui auront été octroyées par la Société depuis le début de son recrutement en tant que membre du Comité Consultatif.

de la société et sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution et des résolutions suivantes, d'augmenter le capital social d'une somme de 214.434 euros par émission de 32.490 actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune en contre partie d'apports en nature de titres évalués à 214.434 euros aux termes d'un traité d'apport signé par les apporteurs et la Société, bénéficiaire de ces apports, le 15 décembre 2009.

Le montant de 214.434 euros s'entend prime d'émission incluse, ladite prime d'émission étant affectée d'un point de vue comptable à la ligne « prime d'émission ».

La souscription sera ouverte à compter du jour de la présente assemblée générale et jusqu'au 15 janvier 2010 inclus.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent verbal, qui après lecture a été signé par le Président de séance, le Scrutateur et le Secrétaire.

M. Thierry Henkinet **Président de séance**	**M. Renaud Van Lith** **Scrutateur**	**M. Charles Alluaume** **Secrétaire**